

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Interventions du Conseil Départemental de la Côte d'Or sur le territoire métropolitain – Demande de passation d'un accord de partenariat

Mme Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a adopté le principe de la passation d'accords de partenariats avec les communes de Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur, Chenôve et Fontaine-les-Dijon, en tant qu'elles sont reconnues "pôles urbains" présents sur le territoire de Dijon Métropole au sens du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacement (PLUI – HD).

Cet accord de partenariat est présenté comme un dispositif spécifique d'accompagnement de certaines communes de la Métropole, destiné à *"renforcer le partenariat et le soutien apporté par le département à ces territoires"* pour tenir compte, *"des enjeux pesant sur les pôles urbains de la métropole dijonnaise"*, motif pris de ce que ces communes ne peuvent pas bénéficier du dispositif existant "Cap 100 % Côte d'Or".

Le rapport soumis à l'assemblée départementale précise que *"les projets de Dijon et de Dijon Métropole feront l'objet d'un examen particulier en fonction des transferts de compétences liés au fait métropolitain"*.

Cette dernière mention, pour le moins équivoque, ne saurait exclure la Ville de Dijon de l'accord de partenariat créé.

Le critère de la désignation des communes de la Métropole de Dijon comme *"pôles urbains"* dans l'armature urbaine du PLUI-HD ne peut en effet, au regard des objectifs poursuivis par le Conseil Départemental, justifier une différence de traitement et exclure du dispositif la Ville de Dijon, *"cœur de métropole"*, selon la désignation employée par le même document.

Cette position de cœur de métropole de la Ville de Dijon place nécessairement à cette dernière au premier plan des enjeux de l'action du Département en lien avec les communes du territoire métropolitain.

Le motif tiré *"des transferts de compétences liés au fait métropolitain"* n'est pas recevable. On ne voit pas en quoi un tel motif aurait une quelconque pertinence pour exclure la Ville de Dijon d'un soutien formalisé par accord de partenariat.

Il est enfin rappelé que la Ville de Dijon n'est pas davantage éligible au dispositif "Cap 100 Côte d'Or" que les communes ciblées par le Département comme futures partenaires ; une différenciation n'est donc pas non plus admissible sur ce critère.

Il vous est donc proposé de demander explicitement au Conseil Départemental de Côte d'Or la conclusion d'un accord de partenariat au même titre que les sept communes retenues initialement par l'assemblée départementale.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter du Conseil Départemental de la Côte d'Or la conclusion d'un accord de partenariat à l'instar des accords que l'assemblée départementale a décidé de signer avec les pôles urbains de la métropole dijonnaise au sens du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacement (PLUI – HD), à savoir Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur, Chenôve et Fontaine-les-Dijon ;

2 - m'autoriser à signer l'accord de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or ainsi que tout acte à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**